

Information relative à la politique de meilleure sélection et d'exécution des ordres

Le présent document vise à décrire la politique de meilleure exécution des ordres exécutés chez Delen Private Bank Luxembourg S.A. (La « Banque »).

La présente politique a pour objectif d'assurer que la Banque met en œuvre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour chaque client, en termes de prix, coûts, rapidité, probabilité d'exécution et de règlement.

Cette politique est revue au moins une fois par an et peut faire l'objet de mises à jour chaque fois qu'une modification s'impose en vue de garantir la meilleure exécution possible pour ses clients.

Lorsque la Banque exécute pour votre compte des ordres relatifs à des instruments financiers, elle prendra toutes les mesures suffisantes pour réaliser une exécution optimale (best execution). Concrètement, cela signifie que la Banque a adopté une politique et a établi des procédures visant à obtenir le meilleur résultat possible pour les ordres de ses clients, compte tenu d'éventuelles instructions spécifiques, de la nature de l'ordre, du marché et de l'instrument financier concerné.

La politique de meilleure exécution implique une obligation de moyen et non de résultat. Ceci implique que dans la majorité des cas, la meilleure exécution sera obtenue, mais pas nécessairement pour chaque transaction individuelle. Cette meilleure exécution doit s'évaluer sur base des informations disponibles pour la Banque au moment de l'exécution de l'ordre.

L'obligation d'optimiser l'exécution des ordres est d'application dès que la Banque exécute des ordres pour compte de ses clients. La Banque remplit son obligation de « best execution » en tenant compte, au moment de l'exécution des ordres, des critères standardisés, listés ci-après. Le choix de la plateforme la plus appropriée pour exécuter un ordre spécifique dépendra également des plateformes sur lesquelles cet instrument financier est négociable. La Banque est convaincue que sa politique offre les garanties nécessaires pour assurer la meilleure exécution des ordres.

La présente politique est d'application pour tout type d'ordre. La Banque accepte des ordres « au marché » et des ordres « limités ». Les ordres limités sont des ordres pour lesquels le client renseigne un prix maximal auquel il désire acheter ou un prix minimal auquel il désire vendre. Pour les ordres au marché, le client indique vouloir acheter ou vendre au prix du marché. Un ordre au marché offre la plus grande certitude d'exécution, mais le prix pourra différer du dernier cours connu. Un ordre limité offre la certitude d'une exécution à un prix respectant le seuil renseigné, offrant ainsi une protection contre des mouvements de cours soudains. Par contre, un ordre limité est moins certain d'être effectivement exécuté.

Pour l'exécution, à moins que le client nous ait transmis des instructions spécifiques, les critères suivants sont pris en considération :

- le prix et les frais
- la rapidité d'exécution
- la probabilité d'exécution et de règlement
- la taille de l'ordre
- la nature de l'ordre
- éventuellement d'autres aspects pertinents dans l'exécution de l'ordre.

Pour déterminer le poids relatif de chacun de ces critères, la Banque tient compte des éléments suivants :

- les caractéristiques du client,
- les caractéristiques de l'ordre (y compris les instructions spécifiques)
- les caractéristiques de l'instrument financier

Pour les clients non professionnels, le prix est le facteur principal. En dehors du prix, la liquidité peut également jouer un rôle important. Des cas particuliers peuvent amener la Banque à privilégier d'autres facteurs.

Le lieu d'exécution de l'ordre est également un critère à considérer. Ce lieu doit garantir de façon systématique une exécution optimale des ordres. Pour ce faire, les lieux d'exécution suivants sont privilégiés :

- les marchés réglementés
- les systèmes multilatéraux de négociation
- les internalisateurs systématiques
- les teneurs de marché ou autres fournisseurs de liquidité

La Banque peut également faire appel à des intermédiaires professionnels pour faire exécuter des ordres. La Banque n'agit pas en tant qu'internalisateur. Les clients sont informés du lieu d'exécution via le bordereau d'exécution.

Les règles suivantes sont d'application :

- Lieu unique d'exécution

Pour certains instruments financiers il n'existe qu'un seul et unique lieu d'exécution. Si une transaction dans un tel instrument est exécutée sur ce lieu unique, la Banque considère qu'elle a respecté son obligation d'exécution optimale.

- Exécution en dehors d'un marché réglementé ou MTF

En principe, les ordres relatifs à des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou sur un MTF (multilateral trading facility), seront exécutés sur ce marché réglementé ou ce MTF. Ceci se fait directement lorsque la Banque a accès au marché, ou indirectement via une contrepartie lorsque tel n'est pas le cas. Cependant, il est également possible que la banque effectue des transactions portant sur des instruments financiers, négociés sur un marché réglementé ou via un MTF, hors de ce marché (ou du MTF). C'est par exemple le cas lorsque la liquidité est assez faible sur le marché ou que le lot

devant être négocié sur le marché exercerait une trop grande influence sur le cours de l'instrument concerné. Dans un tel cas, la banque cherche une contrepartie pour exécuter l'ordre en question.

- Exécution par un tiers participant de marché

Un ordre peut être exécuté directement sur le marché ou il peut être transmis à un tiers participant de marché avec lequel la Banque a des accords pour le traitement de ces ordres. Lors de la sélection de ces tiers, la Banque agit en bon père de famille. Elle ne sélectionne que des contreparties dont elle est convaincue qu'elles sont suffisamment solvables et qui offrent suffisamment de garanties pour une bonne et correcte exécution des ordres. Pour cette sélection, la probabilité d'exécution est un critère important. Lors du choix de participants du marché pour la transmission d'ordres, la Banque examine la politique d'exécution d'ordres de la partie en question, afin de déterminer si cette politique est bien conforme aux critères de la Banque. Lorsque la Banque agit par le biais d'un participant du marché agréé, elle estime qu'elle a respecté son obligation de meilleure exécution pour ses clients. Si la partie concernée n'est pas soumise à une obligation de meilleure exécution, la Banque s'efforcera d'obtenir cette obligation par contrat.

- Gestion de fortune

Dans le cadre de la gestion de patrimoine, la Banque exécute des ordres ou les transmet à une contrepartie professionnelle au nom et pour compte des clients dont elle assure la gestion. Certains ordres concernent un pool de clients. Dans ce cas, l'importance de l'ordre impose souvent une exécution étalée. Pour leur exécution, il est pris en compte plusieurs facteurs comme le prix, les coûts, et la probabilité d'exécution. L'attribution aux clients individuels est effectuée dès que la totalité de l'ordre est exécuté. Chaque client obtient le même prix d'exécution car la Banque appliquera le prix moyen d'exécution de l'ordre du pool de clients concerné.

- Instructions spécifiques

Lorsqu'un client donne des instructions spécifiques pour exécuter un ordre, le simple respect de ces instructions est considéré comme la meilleure exécution possible. Ceci d'autant plus qu'une instruction spécifique peut empêcher la Banque de respecter sa politique de « best execution ». Le client est toujours personnellement responsable des instructions spécifiques qu'il renseigne.

Différenciation selon le type d'instrument financier :

- Actions / certificats d'actions / droits / exchange traded funds

Lorsque la banque a accès au marché, l'ordre sera en principe exécuté directement sur ce marché. Lorsque la banque n'est pas membre du marché, ceci se fera via une contrepartie qui est membre. Dans ce cas, l'exécution se fait conformément à la politique d'exécution de cette contrepartie. Les actions, qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé, sont négociées sur Euronext Expert Market (précédemment « Marché des vente Publiques »).

- Obligation, instruments du marché monétaire (commercial paper, certificat de trésorerie, etc.)

Les obligations sont généralement négociées via des contreparties. Ceci est également souvent le cas pour des obligations cotées en bourse, étant donné que la liquidité de ces instruments financiers sur ces marchés est souvent assez réduite. La Banque demandera un prix à différentes contreparties. Outre le prix, la probabilité de l'exécution sera également prise en considération lors du choix de la contrepartie.

- Dérivés

La Banque n'autorise pas les transactions en produits dérivés pour sa clientèle individuelle.

- Parts d'organismes de placement collectif (hors scope revue BEX)

Pour les fonds de promoteurs significatifs (c'est-à-dire pour lesquels il y a des investissements récurrents de la part de ses clients), les parts de fonds sont déposées par la Banque directement auprès de l'agent de transfert du fonds. Les ordres concernant ces fonds seront toujours transmis à cet agent de transfert. Pour les autres fonds, la Banque travaille avec une contrepartie unique : Banque de Luxembourg.

Les ordres relatifs à ces autres fonds seront transmis à Banque de Luxembourg pour exécution. La meilleure exécution est obtenue lorsque le prix appliqué au client correspond au prix de la vni/part publiée par l'agent administratif du fonds, complété des éventuels frais d'entrée ou de sortie prélevé par le fonds, raison pour laquelle ce type d'instrument n'est pas repris dans les statistiques de Best Execution.

Traitement des ordres (autres que sur parts d'OPC):

La Banque procède immédiatement à l'exécution des ordres qu'elle reçoit de ses clients et exécute des ordres similaires selon l'ordre de réception, à moins que les conditions du marché ne rendent

cette procédure impossible ou à moins qu'il soit nécessaire d'agir différemment dans l'intérêt du client. Des ordres parvenant à la banque par des canaux différents sont considérés comme ordres non-similaires. La Banque veille au traitement objectif et équitable des ordres reçus.

En cas de force majeure, les règles fixées dans cette politique pourraient ne pas être suivies. Dans tous les cas, la Banque s'efforcera de rechercher la meilleure solution pour le client.

Pour le traitement des ordres, la Banque (par l'intermédiaire de sa maison-mère Delen Private Bank NV, utilisée en tant que broker pour les raisons telles que détaillées ci-dessous dans le volet Best Exécution point A « modalités d'exécution et choix du broker ») choisit des contreparties ou des courtiers indépendants qui permettent le respect de cette politique de « Best execution ». Pour cela, les critères suivants sont notamment évalués :

- Qualité des systèmes d'exécution des ordres,
- Coûts de transactions,
- Qualité de la relation et du service proposé.

Ces critères sont évalués avant d'établir une relation contractuelle avec une contrepartie, mais également en cours de relation, afin de confirmer régulièrement le résultat de l'analyse initiale. Pour ce faire, la Banque utilise un outil externe d'analyse qui permet d'identifier l'écart entre l'exécution obtenue et la meilleure exécution du marché au temps de l'exécution.

Notre intermédiaire Delen Private Bank NV transmet les ordres reçus à des courtiers indépendants. Ces courtiers sont également soumis à l'obligation de « Best Execution » envers Delen Private Bank NV.

Compte tenu du volume extrêmement limité d'ordres émanant de clients professionnels, nous estimons qu'il n'est pas pertinent de les faire ressortir dans une section dédiée du rapport annuel.

Instruments couverts par cette politique	Meilleure execution	Meilleure selection
Actions / certificats d'actions / droits / exchange traded funds	▶	
Obligation, instruments du marche monetaire	▶	
Derives	▶	
Parts d'organismes de placement collectif		▶

Conformément à la directive MiFID II, la Banque est tenue de publier tous les ans une liste des cinq principales plates-formes d'exécution pour chaque catégorie d'instrument financiers négociés.

Le tableau ci-après détaille, par transparence, les principaux lieux de traitement des ordres, par catégorie d'instruments financiers, sur base des volumes de négociation de l'année précédente.

BEST EXECUTION – Qualité du rapport d'exécution – 2022

Le présent rapport détaille, par type d'instruments, les cinq marchés les plus utilisés ou les cinq contreparties les plus utilisées, conformément au règlement délégué (UE) 2017/576 de la Commission du 8 juin 2016 (le « RTS 28 ») ainsi que les données chiffrées s'y rapportant.

Delen Private Bank Luxembourg S.A. (DPBL) utilise principalement Delen Private Bank NV (DPBB) en tant qu'intermédiaire pour l'exécution des ordres de ses clients. DPBB a pour objectif, lors de l'exécution d'un ordre, d'obtenir le meilleur résultat possible sur base d'éléments tels que la liquidité, la rapidité, la probabilité d'exécution, la taille et la nature des ordres. D'autres éléments spécifiques sont décrits ci-dessous en fonction du type d'instruments concernés.

DPBB s'assure également de garder une approche qualitative grâce à la surveillance de l'efficacité de ses systèmes d'exécution et de sa politique de best execution.

A. Modalités d'exécution et choix du broker

Delen Private Bank Luxembourg (DPBL) utilise Delen Private Bank NV Anvers (DPBB) en tant que broker principal.

Les impacts opérationnels et financiers décisionnels résultent des éléments positifs suivants:

- DPBB possède un accès direct à la plate-forme Euronext ;
- DPBB utilise la plateforme de négociation centralisée GL Trade qui permet le Straight Through Processing et la réduction des coûts ;
- DPBB a une certification ISAE 3402 type 2 ;
- DPBL et DPBB ont des systèmes d'exploitation informatique intégrés ;
- DPBB est notre global custodian pour les valeurs cotées sur les marchés officiels;
- Le nombre de transactions annuelles (2.814 opérations en 2020) n'impacte pas les coûts liés à ce volume limité ;
- DPBL possède des accès directs aux bordereaux d'exécution et peut donc vérifier les frais imputés;
- Tous les ordres sur actions sont exécutés sur le marché principal de cotation, considéré comme le plus liquide;
- En respect de notre politique de best execution, aucun ordre sur des actions cotées n'a été exécuté en OTC.

En conclusion, ce setup, régi par des accords qui définissent les relations et les devoirs de DPBB et DPBL, contribue à maintenir des coûts bas, la meilleure rapidité et une exécution optimale des ordres.

B. Affiliations et conflits d'intérêts

DPBL comme DPBB ne possèdent aucune participation directe dans un quelconque marché de référence.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été détectée en relation avec les opérations de bourse exécutées.

C. Arrangements financiers spécifiques avec un marché officiel

Aucune commission, aucun discount ni aucune rémunération spéciale n'a été perçue par DBPL ni DPBB.

D. Changement quant aux marchés officiels utilisés

Aucun changement n'est intervenu par rapport au choix des plates-formes de négociation utilisées.

E. Modalités d'exécution spécifiques en relation à certaines catégories de clients

DPBL n'applique pas de modalités spéciales relatives à une catégorie dédiée de clients.

Tous nos clients sont considérés comme des clients de détail et les ordres exécutés en leur faveur sont placés de manière unique ou exceptionnellement de manière groupée uniquement dans l'intérêt des clients et donc dans le but d'une meilleure exécution.

F. Critères privilégiés lors de l'exécution d'un ordre

Aucun autre critère, que ceux définis ci-avant, ne sont privilégiés lors de l'exécution d'un ordre pour un client.

G. Outils de support à la qualité d'exécution des ordres

DPBB a fait le choix d'acquérir une solution externe « ISSLiquidmetrix » qui permet de faire le suivi des ordres dans un contexte global d'exécution au travers des différents marchés de référence des titres transigés et de fournir le détail de la performance de chaque ordre d'un point de vue prix d'exécution. Des rapports sont transmis à intervalle régulier à DPBL qui s'assure de la bonne exécution et performance de DPBB dans la transmission de ces ordres et du choix du marché d'exécution.

H. Situations de non-exécution sur un marché primaire

N/A

I. Plates-formes d'exécution utilisant un carnet d'ordres à enchères

N/A

J. Contrôles internes

En respect de la politique de best exécution, le département Front Office de DPBL contrôle chaque jour les transactions exécutées la veille et compare les cours appliqués à chaque opération avec le cours de clôture du titre enregistré dans la base de données signalétiques des titres.

Toute déviation de cours doit être vérifiée et justifiée et fait l'objet d'un rapport de contrôle interne.

Rapport détaillé des exécutions 2022 suivant le type d'instruments financiers négociés :

A. Classe d'actifs : Actions

CLASSE INSTRUMENT	ACTIONS & INSTRUMENTS ASSIMILES - Actions et certificats représentatifs				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non. (niveaux pas de cotation/liquidité 1 et 2)				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume traité en pourcentage du total de cette classe	nombre d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	pourcentage d'ordres passifs	pourcentage d'ordres agressifs	pourcentage d'ordres dirigés
Delen Private Bank NV LEI: 54930005DD2HH36LIR91	100%	100%	88%	12%	0%

B. Classe d'actifs: Dettes

CLASSE INSTRUMENT	INSTRUMENTS DE DETTE				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui.				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume traité en pourcentage du total de cette classe	nombre d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	pourcentage d'ordres passifs	pourcentage d'ordres agressifs	pourcentage d'ordres dirigés
Delen Private Bank NV LEI: 54930005DD2HH36LIR91	100%	100%	100%	0%	0%

C. Classe d'actifs: Dérivés

CLASSE INSTRUMENT	DERIVES (dérivés sur taux, dérivés de crédits, dérivés sur devises, instruments financiers structurés, dérivés sur actions, dérivés titrisés, dérivés sur matières premières et sur quotas d'émissions)				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N/A				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume traité en pourcentage du total de cette classe	nombre d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	pourcentage d'ordres passifs	pourcentage d'ordres agressifs	pourcentage d'ordres dirigés
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

K. Classe d'actifs : Contrats financiers

CLASSE INSTRUMENT	CONTRATS FINANCIERS				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N/A				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume traité en pourcentage du total de cette classe	nombre d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	pourcentage d'ordres passifs	pourcentage d'ordres agressifs	pourcentage d'ordres dirigés
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

L. Classe d'actifs : Produits indiciels

CLASSE INSTRUMENT	PRODUITS INDICIELS COTES : ETF (ETN & ETC : N/A)				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui.				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume traité en pourcentage du total de cette classe	nombre d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	pourcentage d'ordres passifs	pourcentage d'ordres agressifs	pourcentage d'ordres dirigés
Delen Private Bank NV LEI: 54930005DD2HH36LIR91	100%	100%	95%	5%	0%

M. Quotas d'émission

CLASSE INSTRUMENT	QUOTAS D'EMISSION				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N/A				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume traité en pourcentage du total de cette classe	nombre d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	pourcentage d'ordres passifs	pourcentage d'ordres agressifs	pourcentage d'ordres dirigés
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

N. Autres instruments

CLASSE INSTRUMENT	AUTRES INSTRUMENTS				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui.				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	volume traité en pourcentage du total de cette classe	nombre d'ordres traités en pourcentage total de cette classe	pourcentage d'ordres passifs	pourcentage d'ordres agressifs	pourcentage d'ordres dirigés
Delen Private Bank NV LEI: 54930005DD2HH36LIR91	100%	100%	100%	0%	0%

Cette politique sera réexaminée annuellement et également en cas de changement significatif ayant une incidence sur la capacité de la Banque à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres transmis, notamment dans les cas suivants :

- modification substantielle de la tarification appliquée,
- dégradation significative du dispositif d'exécution,
- abandon de l'accès à un marché,
- modification des conditions de traitement pouvant entraîner des risques opérationnels importants

La dernière version de ce document peut à tout moment être consultée sur www.delen.bank.

* * *

Delen Private Bank Luxembourg S.A.
Avril 2023